

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Jean-Paul FERRAND, Christelle GUYON, Céline GUELFY, Alain LEZAT, Christine LOUBAT.

ABSENTS EXCUSES : Olivier CROT, Véronique FARGUES, Alain GAUDON, Paulo FONSECA, Mélanie GALY, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

Ont donné pouvoir : Véronique FARGUES à Alain LEZAT, Arielle PILON à Nicolas ALARCON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christelle GUYON

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 10/08/2022.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SDEHG

Monsieur Alain LEZAT présente le rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

2022-043 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-école) année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré par la région Académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

Une convention a été rédigée afin de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-école, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage. La participation financière des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Monsieur le Maire propose de valider la convention avec la Région Académique Occitanie pour la mise en œuvre d'un ENT 1er degré.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Académique Occitanie pour la mise en œuvre d'un ENT 1er degré.
- D'accepter la participation financière de la commune qui est fixée à 45 € TTC par école et par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Christelle GUYON présente le sujet et souligne l'importance de la mise en œuvre de cet environnement numérique pour le 1^{er} degré. Elle précise que cet environnement numérique a déjà été mis en place pour le second degré et que tout fonctionne très bien.

2022-044 CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE VISITES MEDICALES PAR LE MEDECIN EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE MEDICALE DES ELEVES DU LEGTA D'ONDES AMENES A EFFECTUER DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DEROGATION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le LEGTA d'Ondes l'a saisi pour un besoin occasionnel de visites médicales effectuées par un médecin généraliste en charge de la surveillance médicale des élèves amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation.

Afin de mettre en place ces visites médicales, il convient d'établir une convention entre le LEGTA d'Ondes et la commune de Launac pour le Centre Municipal de Santé.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles l'établissement confie au médecin conventionné le soin de délivrer l'avis médical d'aptitude prévu à l'article R.4153—47 du code du travail, préalable à l'affectation des élèves et étudiants âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux réglementés ainsi qu'aux travaux ouvrant droit aux dérogations permanentes.

Monsieur le Maire propose de valider la convention avec le LEGTA d'Ondes

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le LEGTA d'Ondes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- De maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme définis ci-dessus et seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Nicolas Alarcon présente le sujet

Alain Busque demande combien sera rémunérée cette prestation

Nicolas Alarcon répond que la commune facturera le tarif de la visite médicale à 25.00 €, le tarif étant conventionné et les frais de déplacement seront également pris en charge par le LEGTA.

2022-045 ADHESION A L'ASSOCIATION AMG NORD TOULOUSAIN POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Permanence Des Soins Ambulatoires sera modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023. Une Maison Médicale de Garde va ouvrir à Cornebarrieu et le Centre Municipal de Santé de Launac sera rattaché à ce secteur.

Pour gérer cette Maison Médicale de Garde, une association a été créée et se nomme Association Médicale Générale Nord Toulousain (AMG).

Afin de permettre à nos médecins d'intégrer cette Maison Médicale de Garde, il convient d'adhérer à l'Association AMG Nord Toulousain.

Le coût de cette adhésion et les frais kilométriques sont à la charge de chaque médecin.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Association AMG Nord Toulousain à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'association Association Médicale Générale Nord Toulousain (AMG).
Le coût de cette adhésion et les frais kilométriques sont à la charge de chaque médecin.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet et explique que cette association est créée pour la mise en place d'une maison médicale de garde qui sera située à Cornebarrieu et qui intégrera le secteur de Lèguevin.

Céline Guelfi demande si les gardes ne se feront plus à Launac

Nicolas Alarcon répond que ces gardes ne se feront qu'à Cornebarrieu

Céline Guelfi demande comment va se passer la rémunération des médecins

Nicolas Alarcon répond que rien ne changera, le centre municipal de santé encaissera les visites qui seront reversées au médecin sur leur salaire

Céline Guelfi précise que c'est une obligation pour les médecins de faire des gardes

Nicolas Alarcon explique que les médecins de Launac feront à peu près 3 week-ends par an et les gardes de semaine seront moins nombreuses puisque le secteur s'agrandit.

2022-046 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Délibération relative à l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

(Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi de catégorie A de médecin généraliste à temps complet pour exercer des consultations de médecine générale au centre municipal de santé conformément au code de déontologie médicale (articles R4127-1 et suivants du code de la santé publique:

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des fonctions très spécialisées requises. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme et d'une expérience professionnelle. et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Christine Loubat présente le sujet.

Alain Busque demande si on est à 2.5 médecins

Nicolas Alarcon répond que nous avons 1 médecin à temps complet, 1 médecin à 28 h, 1 médecin à 20 h et 1 médecin à 15h. Il précise qu'en janvier il y aura 2 médecins à temps complet, 1 médecin à 20h et 1 médecin à mi-temps.

2022-047 ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SALLES POLYVALENTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les salles polyvalentes de Launac et de Galembrun sont fréquemment utilisées et afin d'éviter la manipulation du matériel, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles tables.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour l'achat de 30 tables blanches :

- Société VEDIF pour un de 2149.80 € HT soit 2579.76 € TTC.
- Société ALTRAD pour un de 2434.80 € HT soit 2921.76 € TTC.
- Société COMAT ET VALCO pour un de 2400.00 € HT soit 2880.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir 30 tables pour les salles polyvalentes de Launac et de Galembroun
- De retenir la Société VEDIF pour un de 2149.80 € HT soit 2579.76 € TTC.
- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2158 du Budget Primitif 2022.

Nicolas Alarcon présente le sujet et détaille les devis. Il précise qu'il faudrait marquer toutes les tables avec le nom de la salle où elles seront attribuées.

2022-048 PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION 31 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Monsieur Le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0.00 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0.00 €

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

Article 1 : De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

Christine Loubat présente le sujet.

Christelle Guyon demande ce qu'il est mis en place à ce jour

Christine Loubat répond qu'il n'y a rien et précise que dans le secteur privé c'est obligatoire mais pas encore pour la fonction publique territoriale.

Nicolas Alarcon réplique que ça va devenir obligatoire dès 2025 et explique qu'il est plus sûr de partir avec le Centre de gestion pour regrouper plus de communes et bénéficier de meilleures conditions et une meilleure couverture.

2022-049 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, il convient de désigner un correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Il a pour mission :

- La mise en place et révision du Plan Communal de Sauvegarde,
- Interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Information et sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 9 voix pour et 1 abstention,

- de désigner Monsieur Pierre BARTHES comme correspondant incendie et secours.

Nicolas Alarcon présente le sujet.

Séance levée à 21h20

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2022-043	8	1	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2022-2023
2022-044	9	1	Convention relative à la réalisation de visites médicales par le médecin en charge de la surveillance médicale des élèves du LEGTA d'Ondes amenés à effectuer des travaux interdits susceptibles de dérogation
2022-045	1	7	Adhésion à l'association AMG Nord Toulousain pour la création d'une maison médicale de garde
2022-046	4.2	1.2.1	Création d'un emploi permanent de catégorie A
2022-047	1	7	Acquisition de matériel pour les salles polyvalentes
2022-048	4	4.1	Participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion 31 relative à la protection sociale complémentaire
2022-049	5	3	Désignation d'un correspondant incendie et secours

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	